

N° 5495⁸
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé
relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux
agents physiques (bruit)**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS
(10.1.2007)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 9 septembre 2005 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre du Travail et de l'Emploi.

Au projet de règlement dans sa version initiale, telle que déposée à la Chambre le 9 septembre 2005 étaient joints les avis de la Chambre de Travail, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Employés Privés, de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers.

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de transposer en droit national la directive 2003/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit).

Il vise à remplacer les dispositions actuelles concernant la protection des travailleurs contre les risques dus à l'exposition au bruit pendant le travail par des prescriptions plus strictes, tant en ce qui concerne les valeurs limites d'exposition que l'analyse des risques et la surveillance de la santé des travailleurs.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par les articles L. 311-1 à L. 314-4 et L. 321-1 à L. 322-3 du Code du travail et par la directive 2003/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 février 2003 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit).

Par la suite, la Chambre des Députés a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 24 octobre 2006 et de la nouvelle version du projet de règlement grand-ducal en date du 12 décembre 2006.

La Conférence des Présidents donne son assentiment au projet tel que modifié par le gouvernement suite à l'avis du Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 10 janvier 2007

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

